



le Vert et l'Amarante

Édito

En janvier 2006, paraissait un premier numéro du *Vert et l'Amarante*, lettre d'information de l'AMAP. Cette publication sur support papier n'a pas dépassé trois numéros. La volonté qui nous animait de créer un lien entre les adhérents n'a pas résisté à la charge de travail et à l'insuffisance de nos compétences techniques.

Aujourd'hui, parce que la nécessité d'un lien entre les adhérents existe toujours, et peut-être même encore plus, nous relançons la publication du

Vert et l'Amarante. L'élaboration de cette nouvelle formule s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre l'Énap et l'AMAP, ce qui nous garantit de bénéficier d'un concours de professionnels compétents disposant d'un matériel performant et d'accéder à des travaux historiques de qualité. C'est en cela que le *Vert et l'Amarante* ambitionne d'être, non seulement un bulletin de liaison entre adhérents, ce qui serait déjà beaucoup, mais également une publication vous permettant de faire connaître et d'accéder à des travaux culturels ou historiques.

Jean-Charles Toulouse
président de l'AMAP

La médaille d'honneur pénitentiaire



Louis BARTHOU

Source : United States Library
of Congress's Prints and
Photographs division

En 1869, est instaurée, à l'initiative du ministre de l'Intérieur, Forcade de la Roquette, une « médaille d'honneur » à destination des seuls gardiens de prison. L'attribution de cette médaille a pour objectif de récompenser « un acte de courage exceptionnel ». Elle peut s'accompagner du versement d'une prime annuelle.

Dans la pratique, cette médaille d'honneur vient récompenser, autant qu'un « acte de courage exceptionnel », de longs et loyaux services, accomplis non seulement par les gardiens mais par l'ensemble des agents pénitentiaires.

Sous la III^{ème} République, le décret du 6 juillet 1896 institue la médaille pénitentiaire.

Le décret est signé par le président de la République, Félix Faure, sur proposition du ministre de l'Intérieur, Louis Barthou, qui déclare (extraits) : « le personnel administratif pénitentiaire, qui comprend plus de 5000 agents obligés à une vigilance constante de jour et de nuit, trop souvent victimes de leur devoir et de leur dévouement, me paraît mériter

toute la sollicitude des pouvoirs publics. [...] Aussi m'a-t-il semblé que pour encourager ces modestes et si méritants serviteurs, il pourrait être créée une médaille d'honneur spéciale destinée à récompenser les agents qui se signaleraient soit par de longs et irréprochables services, soit par des actes exceptionnels de courage dans l'exercice de leurs fonctions ».

La médaille pénitentiaire est dessinée par le médailleur Oscar Roty. En argent, la médaille porte, sur sa face, l'effigie de la République casquée, avec en exergue « ministère de la Justice », et en plus petits caractères, « République française ».

Sur le revers, en exergue, « Administration pénitentiaire » et la devise « Honneur et discipline ».

Le ruban est de couleur verte avec chevrons amarante de deux millimètres, espacés de sept millimètres.





Marcel Vespe, directeur régional honoraire des services pénitentiaires, directeur de l'ÉAP - 1964-1977. Créateur de l'Énap moderne et président historique de l'AMAP
(©photo : Énap - CRHCP)

Le 31 décembre 2003, un décret en conseil des ministres rénove la médaille pénitentiaire en instituant de nouvelles conditions d'attribution. La médaille pénitentiaire devient alors la « médaille d'honneur pénitentiaire ».

Elle est conférée par arrêté du garde de Sceaux, après avis d'un comité présidé par le directeur de l'administration pénitentiaire.

La médaille d'honneur pénitentiaire comporte trois échelons : le bronze, l'argent et l'or.

Médaille de bronze pour 15 ans de service public dont dix au moins accomplis dans l'administration pénitentiaire ;

Médaille d'argent pour 20 ans de service public ;

Médaille d'or pour 25 ans de service public.

La médaille peut également être attribuée aux agents sans condition d'ancienneté en cas de services exceptionnels rendus à l'administration pénitentiaire ou en cas de blessures graves ou mortelles reçus dans l'exercice de leurs fonctions.

L'arrêté du 26 janvier 2004 fixe le contingent annuel comme suit :

- 250 médailles en bronze ;
- 100 médailles en argent ;
- 50 médailles en or.



(Sources : document direction de l'administration pénitentiaire 2003 et document pédagogique J.F. Alonzo, 2012)

L'association des médaillés de l'administration pénitentiaire (AMAP)

L'association des médaillés de l'administration pénitentiaire a été créée en juin 2003. Elle a pour objet de rassembler les titulaires de la médaille pénitentiaire.

Ses activités sont d'ordre culturel et convivial.

Les adhérents de l'association doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 11 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration élit en son sein un bureau.

Le conseil d'administration désigne auprès de chaque direction interrégionale un ou plusieurs délégués interrégionaux qui établissent des relations avec les services interrégionaux.



Un groupe attentif à Saint-Malo



Le groupe pose devant le bus de Fresnes

Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale annuelle qui réunit tous les membres à jour de leur cotisation. L'assemblée générale entend le rapport moral du président et le bilan financier du trésorier. Elle débat de la situation de l'association

Compte tenu de ses ressources et de ses moyens, l'AMAP s'est surtout attachée à organiser chaque année un voyage centré sur un sujet ou un lieu emblématique de l'histoire pénitentiaire. La fidélité des participants à ces voyages témoigne de la convivialité qui les réunit.



Le groupe réuni avant l'émouvante visite du Struthof

La convention Énap - AMAP ; soutenir les initiatives historiques et culturelles

L'objet de cette convention est d'encourager, de soutenir et de valoriser les initiatives de sauvegarde du patrimoine pénitentiaire pour en exposer la richesse culturelle ou pour décrire des épisodes marquants de l'histoire des établissements et des services.

Si vous avez déjà pris de telles initiatives, si vous vous apprêtez à en prendre, ou si vous souhaitez en prendre, mais éprouvez le besoin d'être aidés, contactez l'AMAP :

20, rue Pierre SEMARD - 69007 Lyon

qui relaiera l'information auprès du Centre des ressources sur l'histoire des crimes et des peines (CRHCP) de l'Énap et qui pourra faire connaître vos travaux dans *Le Vert et l'Amarante*.

Bulletin de liaison de l'association des médaillés de l'administration pénitentiaire, *Le Vert et l'Amarante*, ne s'adresse pas, en effet, aux seuls médaillés et n'est pas réservé à leur seule expression. Parce que les statuts de l'association lui assignent la mission de mieux faire connaître l'administration pénitentiaire et d'informer ses membres des manifestations culturelles ou artistiques ayant trait à l'administration pénitentiaire, l'AMAP souhaite ouvrir ses colonnes

à toutes les initiatives dont la qualité le justifie.

C'est l'expertise du CRHCP qui permet de les distinguer et de leur apporter le soutien dont elle peuvent avoir besoin pour s'exprimer totalement.



Première réunion AMAP/Énap du 19 février 2016 - Photo M.C. Pujeau

Vous lirez dans le prochain numéro



Prison Militaire de Montluc - Lyon

Un article sur l'histoire du fort Montluc

Cet article sera rédigé par Jean-François Alonzo, formateur des personnels à l'Énap, qui fût surveillant aux prisons de Lyon. Cette contribution apportera une information sur une ancienne prison d'une particulière et émouvante richesse historique.

Elle sera un précieux préambule au voyage que l'AMAP organise les 10 et 11 septembre à Lyon et qui comportera une visite de ce site.

Des informations sur l'activité de l'AMAP

- réunions du conseil d'administration ;
- rencontre avec Madame la directrice de l'administration pénitentiaire ;
- ordre du jour de l'assemblée générale du 9 septembre 2016 ;
- programme du voyage à Lyon.
- Rencontre du Président avec le Garde des Sceaux le 27 avril à l'Énap



De gauche à droite : Jean-Jacques Urvoas, Garde des Sceaux, Sophie Bleuet, directrice de l'Énap et Jean-Charles Toulouse, Président de l'AMAP



Bulletin d'adhésion à l'AMAP * ou de renouvellement de cotisation.

* Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

1^{ère} adhésion : Renouvellement : au titre de l'année :

Date d'attribution de la Médaille : / /

Échelon : Or Argent Bronze

Nom :

Prénoms :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Tél. domicile : Tél. bureau :

Portable :

Adresse courriel domicile : @

Adresse courriel bureau : @

Fait le / / à

Signature :

Le montant de l'adhésion est de 15,00 € minimum, à payer à l'ordre de l'Association des Médaillés de l'Administration Pénitentiaire.

Le paiement et le bulletin sont à envoyer à :

Mme Maryvonne HÉROUART Trésorière de l'AMAP 4, place de le TREMBLAYE- 78390 BOIS d'ARCY

